

**Cahier des charges des actions sociolinguistiques**

**Préambule**

Les actions sociolinguistiques (ASL) s’adressent à un public adulte migrant et vivant en France, en quête d’autonomie sociale et communicative.

Elles visent plus particulièrement l’amélioration des capacités de ces personnes à communiquer à l’oral et à l’écrit pour pouvoir s’insérer socialement et professionnellement.

Dans l’agglomération grenobloise une trentaine de structures proposent des actions sociolinguistiques. Elles peuvent bénéficier de financements de l’Etat et des collectivités territoriales, dont certains peuvent être à destination d’un public spécifique.

Les financeurs avec l’appui d’IREPS/IRIS, Centre Ressources Illettrisme de l’Isère, souhaitent, à travers ce cahier des charges, poursuivre l’harmonisation des objectifs des ASL et le travail engagé sur la qualité des réponses apportées aux publics en insertion socioprofessionnelle.

Un comité de suivi composé des financeurs et d’IREPS délégation IRIS se réunit régulièrement pour assurer la mise en œuvre de ce cahier des charges.

* La **coordination** locale des ASL relève de la responsabilité des communes.
* **L’accompagnement et la qualification des acteurs**, la mise en réseau des coordinateurs ainsi que la gestion de la base de données spécifique aux ASL relèvent de la mission d’IREPS/IRIS.

**Objectif général**

S’approprier l’environnement social, culturel et professionnel par l’amélioration de la maîtrise de la langue française et un développement de l’autonomie citoyenne.

**Objectifs opérationnels**

* Développer la capacité de communication orale et écrite
* Permettre l’acquisition de compétences de base
* Faciliter l’accès aux droits et aux services
* Rompre l’isolement et faciliter l’ouverture et la participation à la vie locale, sociale et interculturelle
* Renforcer la confiance en soi et la capacité à agir
* Aider à la construction des parcours socioprofessionnels à partir des compétences repérées.

**Publics**

Toute personne qui, dans le cadre d’un parcours d’insertion socioprofessionnelle, a un double besoin :

* Apprentissage linguistique
* Ouverture et/ou participation à la vie locale

**Mise en œuvre**

* Renseigner la fiche **accueil orientation** *(annexe 1)* en ligne :

<http://ireps-ara.org/questionnaire/questionnaire.asp?action=saisie&quest=24>

* Effectuer **un accueil personnalisé** permettant de clarifier les besoins et les objectifs des personnes : « premier accueil » *(annexe 2)* et « entretien exploratoire » *(annexe 2bis).*
* Mettre en place **un suivi personnalisé,** en lien avec le prescripteur ou le référent si existant :
	+ En matière de compétences socioprofessionnelles *(annexe 3).*
	+ En matière de compétences langagières *(annexe 4).*
* Lors de la sortie effective de l’apprenant, compléter la fiche sortie en ligne :

<http://ireps-ara.org/questionnaire/questionnaire.asp?action=saisie&quest=24>

* Proposer **un contenu d’apprentissage** visant l’amélioration des compétences langagières et socioprofessionnelles. La spécificité des publics nécessite d’être particulièrement attentif à l’effectif de chaque groupe.
* Favoriser une démarche interculturelle.
* Préciser les méthodes et les outils utilisés : actions collectives, intervenants extérieurs, partenariats mis en place, etc.

**Bilans**

* Réaliser un bilan individuel entre l’apprenant, l’intervenant ASL et le référent, si existant. Lors de ce bilan, **la progression en matière de compétences acquises sera formalisée avec au moins une étape de suite de parcours possible sera identifiée** *(annexe 5).*
* **Bilan global de l’action** *(annexe 6)* : synthèse des éléments qualitatifs, quantitatifs et financiers à réaliser à partir des annexes 3 et 4.

**Moyens humains**

Tout intervenant salarié des ASL assure une fonction de formation et/ou de coordination pédagogique et technique. La mise en œuvre de ces fonctions nécessite des compétences en animation de groupe, en ingénierie pédagogique, en didactique du Français Langue Etrangère (FLE), en conduite de projets et en développement de partenariats *(annexe 7).*

Tout intervenant salarié ou bénévole veillera à adopter une posture andragogique et à respecter la charte des ASL *(annexe 8).* Pour information, les financeurs exigent :

* La participation régulière d’un intervenant salarié (coordinateur pédagogique ou formateur) aux réunions de réseau des ASL.
* La formation continue de l’ensemble des intervenants, salariés et bénévoles.

**A ajouter la référence au RadyA + obligation formation de base par tout nouvel intervenant péda**

Fait à Grenoble, le

**Grenoble Alpes Metropole Préfecture de l’Isère**